

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous sont tirées des comptes-rendus qu'ont dressés les participants de la phase pilote en aval dans le secteur des 3T. Ces informations ont été intégrées au Rapport final en aval de janvier 2013, en p. 63 et dans le tableau p. 51/52. Le texte d'origine du Rapport est consultable en fin de document.

| Propositions |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Remplacer la référence à la Norme internationale ISO 19011:2002 par la Norme ISO/IEC 17021:2011, plus récente <i>Le Guide édicte des principes, définit des critères et des champs d'application, et fournit des informations de référence que les entreprises peuvent prendre en compte lorsqu'elles commanditent auprès d'un tiers indépendant un audit de leur chaîne d'approvisionnement et des pratiques de leurs fondeurs/affineurs en matière de diligence. Le Guide (note de bas de page 23) préconise aux entreprises de se référer à la Norme internationale ISO 19011:2002 pour plus d'informations sur les exigences des auditeurs (portant notamment sur la chaîne de responsabilité, les procédures, la tenue des registres, le suivi des opérations et leur analyse) et sur les étapes types d'un audit. Les participants à la phase pilote préconisent de remplacer la référence à la Norme internationale ISO 19011:2002 par une référence à la Norme ISO/IEC 17021:2011.</i> |
| <ul style="list-style-type: none">• Dans l'Etape 1, mettre à jour les références à l'iTSCi (note de bas de page 8) <i>Note de bas de page 8 (p. 39 du Supplément sur l'étain, le tantale et le tungstène) : Se référer à l'Initiative ITRI pour les chaînes d'approvisionnement, en particulier aux modèles des Annexes 8, 9 et 10, et à la liste des Documents de référence de l'Annexe 3.</i> |
| <ul style="list-style-type: none">• Dans les Etapes 4 et 5, harmoniser les références du Guide aux types d'audits selon que ceux-ci portent sur les fondeurs ou les affineurs |
| <ul style="list-style-type: none">• Dans le Supplément sur les 3T, clarifier le calendrier des Etapes 4 et 5 <i>L'Etape 4 prévoit que les audits indépendants des fondeurs évaluent la conformité des pratiques des fondeurs/affineurs avec les prescriptions du Guide OCDE sur le devoir de diligence, ce qui recouvre en réalité les actions des Etapes 4 et 5. Il faut clarifier le séquençage et les objectifs de chaque étape afin d'éviter tout malentendu lors de la fixation desdits objectifs.</i> |
| <ul style="list-style-type: none">• Dans l'Etape 5 A.1.1., clarifier le lien entre confidentialité et reporting <i>L'Etape 5 A.1.1 (qui s'adresse aux entreprises en amont) laisse entendre que les participants sont censés publier des informations confidentielles, concernant notamment les sites miniers. Cela ne tient pas compte de la possibilité, via un programme comme le CFS, de déléguer le traitement de ces informations confidentielles à un auditeur indépendant chargé de valider les pratiques de diligence, sans que lesdites informations ne soient divulguées.</i> |
| <ul style="list-style-type: none">• Envisager un amendement à l'Etape 5 A.3.3 <i>L'Etape 5 A.3.3 préconise que les entreprises en aval publient leurs rapports de diligence, dans les limites qu'autorisent le secret des affaires, les questions de concurrence et les mesures de réduction des risques. Le Guide ne préconise d'audits qu'au niveau des fondeurs/affineurs. Les participants à la phase pilote estiment que cette disposition doit faire l'objet d'un amendement puisque le Guide ne préconise pas d'audits pour les entreprises en aval.</i> <i>L'Etape 5 A.3.3 préconise que les entreprises en aval publient leurs rapports de diligence. Cela entretient la confusion quant aux types d'audits requis et quant aux niveaux de la chaîne d'approvisionnement devant être audités.</i> |

SOURCES :

Rapport final en aval, p. 63 :

“Propositions pour clarifier/rectifier le Guide OCDE sur le devoir de diligence suite aux enseignements tirés de la phase de mise en oeuvre

Les participants ont préconisé que le Guide OCDE soit clarifié/rectifié avant le passage aux prochaines étapes de la mise en oeuvre. Ils ont fait les propositions suivantes :

- Dans les Etapes 3 et 4, harmoniser les références aux types d’audits selon que ceux-ci portent sur les fondateurs ou les affineurs.
- Clarifier le calendrier des Etapes 4 et 5 (voir le tableau p. 51/52).
- Dans l’Etape 5 A.1.1., clarifier le lien entre confidentialité et reporting (voir tableau p. 51/52).
- L’Etape 5 A.3.3 préconise que les entreprises en aval publient leurs rapports de diligence, dans les limites qu’autorisent le secret des affaires, les questions de concurrence et les mesures de réduction des risques. Le Guide ne préconise d’audits qu’au niveau des fondateurs/affineurs. Les participants à la phase pilote estiment que cette disposition doit faire l’objet d’un amendement puisque le Guide ne préconise pas d’audits pour les entreprises en aval.
- Dans l’Etape 1, mettre à jour les références à l’iTSCi (note de bas de page 8)
- Le Guide édicte des principes, définit des critères et des champs d’application, et fournit des informations de référence que les entreprises peuvent prendre en compte lorsqu’elles commanditent auprès d’un tiers un audit indépendant de leur chaîne d’approvisionnement et des pratiques de leurs fondateurs et affineurs en matière de diligence. Le Guide (note de bas de page 23) préconise aux entreprises de se référer à la Norme internationale ISO 19011:2002 pour plus d’informations sur les exigences des auditeurs (portant notamment sur la chaîne de responsabilité, les procédures, la tenue des registres, le suivi des opérations et leur analyse) et sur les étapes types d’un audit. Les participants à la phase pilote préconisent de remplacer la référence à la Norme internationale ISO 19011:2002 par une référence à la Norme ISO/IEC 17021:2011.”

Rapport final en aval, Défis posés par l’Etape 5, p. 51/52 :

| Type | Défi | Solution |
|---|---|--|
| Rapport annuel sur les pratiques de diligence dans la chaîne d’approvisionnement | L’Etape 4 prévoit que les audits indépendants des fondateurs évaluent la conformité des pratiques des fondateurs/affineurs avec les prescriptions du Guide OCDE sur le devoir de diligence, ce qui recouvre en réalité les actions des Etapes 4 et 5. Il faut clarifier le séquençage et les objectifs de chaque étape afin d’éviter tout malentendu lors de la fixation desdits objectifs. | L’Etape 4 est exclusivement consacrée aux audits indépendants des fondateurs. Le champ d’application de ces audits est décrit comme suit : “L’audit portera sur l’ensemble des actions, processus et systèmes grâce auxquels le fondateur/affineur impliqué dans une chaîne d’approvisionnement en minerais provenant d’une zone de conflit ou à haut risque parvient à exercer son devoir de diligence. Cela inclut, entre autres, les contrôles réalisés par le fondateur/affineur le long de la chaîne d’approvisionnement en |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>L'Étape 5 A.1.1 (qui s'adresse aux entreprises en amont) laisse entendre que les participants sont censés publier des informations confidentielles, concernant notamment les sites miniers. Cela ne tient pas compte de la possibilité, pour un programme comme le CFS, de déléguer le traitement de ces informations confidentielles à un auditeur indépendant chargé de valider les pratiques de diligence sans que lesdites informations ne soient divulguées.</p> <p>L'Étape 5 A.3.3 préconise que les entreprises en aval publient leurs rapports de diligence. Cela entretient la confusion quant aux types d'audits requis et quant aux niveaux de la chaîne d'approvisionnement devant être audités.</p> | <p>minerais, les informations livrées aux entreprises en aval sur les fournisseurs, sur la chaîne de contrôle et sur d'autres éléments ayant trait aux minerais, l'évaluation des risques du fondeur/affineur dont les recherches qu'il a effectuées sur le terrain, et la stratégie de réduction des risques qu'il a adoptée". Le Guide préconise que les auditeurs indépendants ne se contentent pas d'évaluer les pratiques de diligence de chaque fondeur (qui, aujourd'hui, sont essentiellement mises en oeuvre via des programmes sectoriels complémentaires tels que le CFS et l'iTSCi) et vérifient l'application de l'intégralité des cinq étapes, dont la publication d'un rapport de diligence, comme le prévoit l'Étape 5.</p> <p>Dans le cadre de l'exercice de leur devoir de diligence, les fondeurs sont censés publier des rapports de diligence. Cela inclut la publication des rapports d'audit des fondeurs/affineurs, lorsque ceux-ci existent, et dans la limite du secret des affaires et des questions de concurrence.</p> <p>L'Étape 5 ne prévoit pas que les entreprises en amont diffusent des informations sur les sites miniers. Les entreprises en amont sont censées publier des rapports sur leurs systèmes de gestion et sur les processus qui leur sont associés. Le Guide ne préconise PAS que les entreprises (en amont et en aval) de la chaîne d'approvisionnement divulguent des informations sur les sites miniers.</p> <p>Il serait pertinent d'amender cette disposition pour éviter toute confusion, dans la mesure où le Guide ne prévoit d'audits indépendants qu'au niveau des fondeurs/affineurs.</p> |
|--|---|---|